

**AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ème}
 DANS LES COLLEGES PUBLICS DU TARN-ET-GARONNE
 POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021**

Madame, monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant en classe de 6^{ème} dans un collège public du Tarn-et-Garonne à la rentrée scolaire 2021. L'affectation des élèves se fait à l'aide de l'application informatisée Affelnet 6^{ème}. La saisie des vœux des familles est effectuée par le directeur, directrice d'école.

Pour les élèves inscrits dans une école privée et souhaitant intégrer un collège public, les parents adressent leur demande directement au directeur d'école qui transmettra à la gestionnaire de la DSDEN, service DOSCO 1.

❖ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il admis (cas général) ?**

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur rattaché au domicile du responsable légal ou des représentants légaux. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur. La définition des secteurs scolaires relève de la compétence du Conseil Départemental. Il vous est possible de consulter la liste des secteurs scolaires sur le site Internet du Conseil Départemental :

<http://www.ledepartement.fr/mon-quotidien/etudier/trouver-son-college.html>

❖ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un autre collège ?**

Vous pouvez formuler **une seule** demande de dérogation pour un autre collège que celui du secteur sur la fiche de liaison volet 2. Votre demande doit être remise au directeur d'école **au plus tard le vendredi 2 avril 2021** accompagnée des pièces justificatives obligatoires.

ATTENTION : toute demande de dérogation non accompagnée des pièces justificatives obligatoires citées ci-dessous et/ou qui n'aura pas été remise dans les délais impartis au directeur d'école avec la fiche AFFELNET volet 2 ne pourra être prise en compte.

Les demandes de dérogations sont accordées :

- Dans la limite des capacités d'accueil des établissements
- Par ordre de priorité, au regard des critères fixés ci-dessous par le ministère de l'éducation nationale

PRIORITE	CRITERES	JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES
1	Élèves en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement, justifiée par un dossier médical	Certificat du médecin traitant, examens complémentaires : Ces documents doivent être remis sous pli confidentiel au directeur pour transmission à la dosco1 pour avis du médecin scolaire
3	Élèves boursiers sur critères sociaux	Copie avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de l'année 2019
4	Élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans le collège souhaité et y sera à la rentrée 2021	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de troisième)
5	Élèves dont le domicile, en limite de zone desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile
6	Élèves devant suivre un parcours scolaire particulier	Sur la base de la continuité des apprentissages du cycle antérieur et continuité de la langue CM2/6ème
7	Autres motifs	Courrier explicatif succinct

Les familles ne peuvent formuler **qu'une seule demande de dérogation**.
Obtenir une dérogation engage la famille pour la durée de la scolarité de l'enfant au collège.

❖ Comment se déroule l'admission dans un dispositif particulier ?

Les dispositifs : classe à horaires aménagés musique ou danse, sections sportives s'adressent aux élèves du secteur du collège.

Les élèves ayant étudié une langue autre que l'anglais en CM2 bénéficient de la continuité en bi-langue dans le collège de secteur.

En cas de situation exceptionnelle, une demande de dérogation peut être déposée au titre du motif 6.

❖ Quand et comment serez-vous informés du résultat de l'affectation ?

Les résultats de l'affectation seront connus à partir du **mardi 8 juin 2021** par l'école élémentaire de votre enfant, pour information. Le collège d'affectation envoie à la famille la notification d'affectation qui vaut réponse à une éventuelle demande de dérogation. **L'affectation dans le collège de secteur signifie que la demande de dérogation est refusée.**

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

La famille est tenue d'inscrire son enfant dans **le collège notifié avant le vendredi 18 Juin 2021.**

AUTRES SITUATIONS

Les familles souhaitant une poursuite de scolarité dans un établissement de **l'enseignement privé** sous contrat doivent le signaler au directeur d'école et contacter directement l'établissement souhaité.

Les familles qui **changent de département** suite à un déménagement prennent contact **directement** avec la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de leur futur département de résidence.

Un élève actuellement scolarisé dans le Tarn-et-Garonne, dont la famille réside dans un autre département doit obligatoirement demander le collège de secteur de son département (via la direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée). Toute demande d'inscription dans un collège de Tarn-et-Garonne doit faire l'objet d'une demande de dérogation conformément à la procédure ci-dessus.

Une famille qui demande une inscription au CNED doit s'adresser à la DSDEN - dosco3 ☎ 05.63.25.73.53 – dosco3.ia82@ac-toulouse.fr avant le mercredi 30 Juin 2021.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent de la compétence de **la Maison de la région Occitanie – Service des transports – 20 Place Prax-Paris 82000 MONTAUBAN – 05.61.39.69.64. Courriel : transportoccitanie.82@laregion.fr**

ATTENTION : ce service n'est en principe assuré que pour le collège de secteur. L'obtention d'une dérogation n'ouvre pas droit à sa prise en charge par la maison de la région Occitanie.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'école de votre enfant.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, ma considération distinguée.

**Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
du Tarn-et-Garonne**

